

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement no 370-2023 spécifiant le coût du permis relativement à l'étude d'une demande de démolition pour bâtiments locatifs et patrimoniaux et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015, 274-2015 et 292-2016)**

---

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 164-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives au coût des permis et certificats relativement à l'étude d'une demande de démolition pour bâtiments locatifs et patrimoniaux ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 3 avril 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS ALLEN, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 292-2016 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 370-2023 spécifiant le coût du permis relativement à l'étude d'une demande de démolition pour bâtiments locatifs et patrimoniaux et modifiant le règlement sur les permis et certificats no 164-2007 (253-2013, 258-2014, 266-2015, 271-2015, 274-2015 et 292-2016).

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : COÛT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

L'article 6.3. **Certificat d'autorisation du chapitre 6 : Coût des permis et certificats** est modifié afin d'ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

- Étude pour demande de démolition 200,00 \$  
(immeubles assujettis à une autorisation + frais applicables  
du comité de démolition) sur demande\*

\*Tel que expertise ou étude supplémentaire exigée par le comité, frais admissibles à l'émission d'un certificat, plan ou d'une garantie financière, frais reliés à une consultation publique, frais reliés à une analyse par la MRC si applicable, et tout autre frais inhérent à la demande de certificat ou tel que mentionné à l'article 5.5.2 du règlement 367-2023.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 1<sup>er</sup> mai 2023.

Réal Turgeon,  
Maire

Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 3 avril 2023  
ADOPTÉ LE : 1 mai 2023  
AVIS DE PUBLICATION : 4 mai 2023  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 mai 2023